

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 11

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à N. ALBRECHT
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à E. HOLTZ
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à M. HORNY
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Forêt communale : programme des travaux – exercice 2026
5. Forêt communale : état d'assiette 2027
6. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2026
7. Produits forestiers – exercice 2026
8. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention de mise à disposition d'un Maître-Nageur avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
9. Approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte issu de la fusion des Syndicats Thur Amont et Thur Aval
10. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
11. Divers
 - A. Elections
 - B. Bûcher de la St-Jean
 - C. Toiture du presbytère
 - D. Tampon rue de Mitzach
 - E. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le procès-verbal du 24 novembre 2025, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 02 du 8 décembre 2025 :
 - virement de crédits sur la section d'investissement pour un montant de 15 000 € afin de rajouter des crédits au compte 231.
- Décision n° 01 du 19 janvier 2026 :
 - fixation du loyer du presbytère pour un montant annuel de 8 740 €.

POINT N° 4 – Forêt communale : programme des travaux – exercice 2026

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST, Technicienne Forestière de l'ONF, chargée de l'exploitation des bois de la forêt communale. Elle présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2026 s'établit comme suit :

• travaux de maintenance – parcellaire	930 € H.T.
• travaux de plantation / régénération	2 810 € H.T.
• travaux de protection contre les dégâts de gibier	3 090 € H.T.
• travaux d'infrastructure	10 520 € H.T.
• travaux défense des forêts contre l'incendie	610 € H.T.
• travaux environnementaux	670 € H.T.
• travaux divers	560 € H.T.

TOTAL 19 190 € H.T.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **demande** à retirer les travaux de plantation / régénération et de protection contre les dégâts de gibier,
- **approuve** le programme des travaux 2026 pour le montant rectifié de 13 290 € H.T.

POINT N° 5 – Forêt communale : état d’assiette 2027

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST, Technicienne Forestière de l’ONF, chargée de l’exploitation des bois de la forêt communale. Elle propose un état d’assiette des coupes. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

Cet état, établi annuellement par l’ONF, permet d’arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l’état prévisionnel des coupes de l’exercice 2027.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l’unanimité,

- **donne son accord** pour l’état d’assiette 2027.

POINT N° 6 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2026

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l’ONF, chargée de l’exploitation des bois de la forêt communale. Elle expose l’état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L’état prévisionnel des coupes de bois pour 2026 s’établit comme suit :

Volume façonné : 370 m³ à savoir, 50 m³ de bois d’œuvre feuillus et 320 m³ de bois d’œuvre résineux et de bois d’industrie, dont 40 m³ de produits accidentels.

- recette brute :

- coupes à façonner	25 300 € H.T. }	28 240 € H.T.
- vente de bois sur pied	2 940 € H.T. }	
- à déduire :

- abattage, débardage et façonnage	11 890 € H.T. }	
- sécurisation des bois en bordure de route	100 € H.T. }	13 820 € H.T.
- frais divers (transport, honoraires)	1 830 € H.T. }	
- recette nette prévisionnelle : 14 420 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme Wendy LACHEREST et après discussion, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **approuve** les chiffres de l’état prévisionnel des coupes de bois pour 2026.

POINT N° 7 – Produits forestiers – exercice 2026

A) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **fixe** l’exploitation de fonds de coupe au forfait de 5 € le m³ pour l’exercice 2026.

L’inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l’ONF. Celle-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

B) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques ou électriques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2026.

POINT N° 8 – RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention de mise à disposition d'un Maître-Nageur avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le Centre aquatique de Wesserling, équipement communautaire habituellement mobilisé pour la natation scolaire, est fermé pour travaux jusqu'en septembre 2026. Par conséquent, les élèves du territoire n'ont pas pu bénéficier de séances de natation depuis la rentrée de septembre 2024.

Les écoles de Saint-Amarin et du RPIC Le Pommier (Husseren-Wesserling – Mitzach) ont souhaité proposer une solution alternative afin de garantir la continuité de cet enseignement obligatoire.

Dans le cadre du projet pédagogique porté par les enseignants, un mini-stage de natation sera organisé au printemps 2026 (31 mars, 2, 7 et 9 avril) à la piscine intercommunale du Thillot, afin de permettre aux élèves de CM1/CM2 de valider l'Attestation du Savoir Nager.

Pour proposer un enseignement conforme aux attendus de l'Education Nationale, une demande de mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) a été formulée.

La CCVSA propose d'accepter cette mise à disposition pour assurer l'enseignement et la sécurité des élèves lors des huit séances prévues.

Toutefois, conformément au cadre juridique applicable, la CCVSA ne peut pas conventionner directement avec les établissements scolaires. La mise à disposition doit être contractualisée avec les communes, collectivités compétentes en la matière.

Ainsi, une convention bilatérale doit être établie entre la CCVSA et chacune des communes concernées (Saint-Amarin, Husseren-Wesserling et Mitzach).

La convention précise notamment :

- les modalités d'intervention du MNS, qui représentent 12 h 20 pour l'ensemble du dispositif (temps de trajet, de change et d'enseignement),
- les responsabilités respectives,
- et les conditions financières liées au remboursement du temps de mise à disposition, soit 329,42 € répartis sur les 3 communes.

La répartition entre les communes bénéficiaires se fera de la façon suivante :

1. Saint-Amarin : 164,72 €
2. Husseren-Wesserling : 82,35 €
3. Mitzach : 82,35 €

Afin de faciliter la prise en charge de cette dépense, les communes pourront mobiliser leur budget annuel dédié au fonctionnement des écoles.

Vu les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-4-1 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-1 et L.322-7 du Code du Sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention de mise à disposition du MNS pour 8 séances de natation au bénéfice du RPIC de Husseren-Wesserling – Mitzach pour un montant de 82,35 € établie par la CCVSA ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

POINT N° 9 – Approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte issu de la fusion des Syndicats Thur Amont et Thur Aval

M. le Maire informe que les Comités Syndicaux du Syndicat mixte ouvert de la Thur Amont et du Syndicat mixte ouvert de la Thur Aval ont délibéré respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2025, afin de procéder à leur fusion.

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 porte sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat mixte de la Thur, ainsi que le projet des statuts correspondants.

Les collectivités membres sont invitées à se prononcer sur ces documents afin de permettre la poursuite de la procédure de fusion.

Il est proposé de soumettre au vote l'approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte issu de la fusion.

Vu la délibération du Comité Syndical de la Thur Amont du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Thur Aval du 2 octobre 2025 ;

Vu l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de périmètre de fusion du Syndicat de la Thur Amont et du Syndicat de la Thur Aval ;
- **approuve** le projet des statuts du syndicat mixte issu de la fusion ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place des nouveaux statuts et tous autres actes et décisions en lien avec la fusion des 2 syndicats.

POINT N° 10 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du Code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Le Conseil Municipal ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Elections

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

B. Bûcher de la St-Jean

Un bûcher sera construit par les conscrits 2026.

C. Toiture du presbytère

M. le Maire informe l'assemblée que, pour le moment, les subventions obtenues pour la réhabilitation de la toiture du presbytère sont :

- 12 000 € de la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural,
- 880 € de la CCVSA au titre de la restauration du patrimoine bâti traditionnel.

D. Tampon rue de Mitzach

Par mail du 9 février 2026, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT nous a signalé que le tampon de la rue de Mitzach se dégradait.

Les travaux de remise à niveau du tampon ayant été effectués par l'entreprise GATTOBIGIO FRERES, M. le Maire fait savoir qu'elle va procéder à sa réfection.

E. Interventions diverses

Intervention de Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT :

- Travaux d'aménagement des cours d'écoles : elle informe l'assemblée que le montant du marché voté lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025, point n° 4, pour le lot n° 1 VRD est inexact.

M. le Maire répond que le décompte définitif n'a pas encore été établi. Les montants payés sont identiques aux chiffres du marché augmentés de l'avenant (Conseil Municipal du 24 novembre 2025, point n° 4).

- Travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement aux n° 51 et n° 51A Grand'rue : elle fait part aux conseillers municipaux que le Maire n'informe pas des suites du dossier.

M. le Maire annonce qu'une réunion de conciliation aura lieu prochainement.

Intervention de Monsieur le Maire :

- Il fait part des problèmes rencontrés avec le bâtiment de « La Fabrique ». Une procédure judiciaire a été déclenchée par l'actuel bailleur envers la CCVSA et la Commune. Il rappelle qu'une convention lie les deux collectivités pour les échanges entre le bâtiment de l'atelier communal et le Centre Ménager (devenu restaurant).

- Il donne lecture du texte suivant :

« Je tiens à informer le Conseil Municipal d'un fait qui s'est produit le lundi 9 février 2026. Fait suffisamment grave pour être rapporté aujourd'hui.

Mme Denise ARNOLD a téléphoné à l'entreprise ROYER de Moosch, pour obtenir le décompte définitif de la tranche ferme des travaux d'aménagement des cours d'écoles. (Le mail envoyé par l'entreprise ROYER à Mme Denise ARNOLD sera joint au point "Divers".)

Le décompte n'est pas encore arrêté car il reste encore des réserves. Lorsque ces réserves seront levées, le décompte sera acté et réputé définitif.

Mme Denise ARNOLD n'a aucune délégation qui lui permette de prendre contact avec les prestataires de la Commune pour obtenir des informations financières.

Elle a obtenu ces documents en se faisant passer pour une personne de la Mairie, la rendant plus crédible aux yeux de la secrétaire de l'entreprise ROYER.

M. Mickaël ROYER m'a immédiatement téléphoné pour me rendre compte des faits. Il a reconnu qu'ils ont été dupés.

Je tenais à réaffirmer mon soutien à l'entreprise ROYER. Elle a été choisie par appel d'offres pour les travaux de VRD.

Tout au long du chantier, nous avons toujours pu communiquer afin d'obtenir la meilleure réalisation, et je tenais à les féliciter pour cela.

Le projet des travaux d'aménagement des cours d'écoles a été voté, à la majorité, par le Conseil Municipal, qui lui seul reste souverain.

Des débats ont eu lieu, c'est la démocratie.

J'ai relaté ces faits au Sous-Préfet, ceux-ci sont en cours d'instruction ».

- Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux et les adjoints pour leur implication tout au long de la mandature. Il remercie également le personnel communal.
- Il salue la rigueur du travail accompli durant toutes ses années.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Nadine ALBRECHT

Le Maire,
Romain NUCCELLI